

QUESTIONS VITALES & RECOMMANDATIONS AUX ENFANTS D'ALAIN BERSET ET DE TOUS LES ÉLUS

Salut, fils ou fille d'élus,

Le Président de la confédération, Alain BERSET, a centré son allocution de vœux pour la nouvelle année sur la Constitution suisse et ses Valeurs. Il a montré dans le musée national, le livre de la Suisse, où il est inscrit la maxime : « L'ETAT C'EST NOUS ». Comme toi, je suis suisse et je peux dire que « L'ETAT C'EST MOI ».

Comme Einstein ou Galilée, je suis aussi physicien. C'est la raison pour laquelle je t'informe des faits ci-dessous.

L'ETAT CE N'EST PAS NOUS !

Est-ce que tes parents ou tes enseignants t'ont raconté que :

- 13 membres du Parlement de Zoug sont morts le 27 septembre 2001?
- ils sont morts parce que le Conseil fédéral ne faisait pas respecter les droits de l'Homme garantis par la CEDH
- Ils sont morts parce que les Autorités de surveillance de la justice, soit les membres des Parlements, imposaient l'OMERTA (la loi du silence) sur la violation des droits de l'Homme garantis par la CEDH par le Conseil fédéral en abusant de leur pouvoir
- Ils sont morts parce que : « L'ETAT, CE N'ÉTAIT PAS NOUS », mais seulement une poignée de citoyens qui étaient des élus, des ministres et des membres de partis

LE MÉDIATEUR NOMMÉ POUR BRISER L'OMERTA IMPOSÉE PAR LES AUTORITES DE SURVEILLANCE

Est-ce que tes parents t'ont raconté que le Parlement vaudois a mis en place un médiateur pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug ? Ce médiateur expliquait que les enfants de ces 13 élus du Parlement de Zoug sont devenus orphelins en 2001, parce que F. Leibacher avait un litige avec un magistrat du nom de R. BISIG. En fait, F. Leibacher s'était plaint à l'Autorité de surveillance (le parlement de Zoug) du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire. L'Autorité de surveillance ayant imposé l'OMERTA sur le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, F. LEIBACHER avait tué ces élus parce qu'ils imposaient l'OMERTA sur ce dossier. Ce médiateur s'appelait Me F. de ROUGEMONT. Il présentera F. LEIBACHER comme une victime de l'OMERTA de l'autorité de surveillance !

LE MÉDIATEUR ET LA DEMANDE D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE DÉPOSÉE PAR UNE ÉLITE DE CITOYENS

Après la tuerie de Zoug, une élite de citoyens, qui peuvent dire que l'Etat c'était eux parce qu'ils font partie du 90% des citoyens qui sont apolitiques, ont constaté que l'appareil judiciaire dysfonctionnait. Comme F. Leibacher, ils se sont adressés à l'Autorité de surveillance de la justice, soit le Parlement vaudois, en utilisant une demande d'enquête parlementaire. Parmi eux il y avait un avocat. Dans leur demande d'enquête parlementaire intitulée : « justice indigne », ils s'annonçaient témoins de la violation des droits de l'homme garantis par la CEDH par nos Tribunaux avec des pratiques qui font frémir.

Le Parlement vaudois a mandaté le médiateur F. de ROUGEMONT pour traiter cette plainte d'une élite de citoyens. Le médiateur a fait venir tout le dossier. Il a dit que les éléments dont il a eu connaissance auraient pu provoquer une nouvelle tuerie de Zoug. Il a confirmé que les Autorités fédérales ne faisaient pas respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH. Il a expliqué que ce dysfonctionnement provenait des Tribunaux qui n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats et des procédures mises en place par le Parlement qui étaient utilisées par les juges fédéraux pour violer les droits garantis par la Constitution fédérale et la CEDH.

Ce médiateur a dit qu'il regrettait que les orphelins de la tuerie de Zoug n'ont jamais su pourquoi leur parents sont morts.

LA CENSURE DU MÉDIATEUR ET LA PLAINTÉ DE L'ÉLITE DE CITOYENS

Le médiateur s'est fait retirer le mandat par le Parlement. Ce dernier a mandaté un ancien Président du Tribunal fédéral pour traiter la demande d'enquête parlementaire. Cet ancien magistrat, Me Claude ROUILLER, a nié les faits établis par le médiateur. Il a violé le droit d'être entendu de l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Cette dernière s'est alors plainte auprès du Parlement de cette OMERTA imposée par cet ancien juge fédéral ainsi que par le Parlement. Le Parlement a observé l'OMERTA sur cette violation crasse des droits fondamentaux garantis par la CEDH. Un avocat a alors dit que les mots ne servaient à plus rien et que la Suisse avait besoin d'un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour mettre fin par nos Autorités à la violation des droits de l'Homme garantis par la CEDH.

LA PARTICULARITÉ DES PHYSICIENS

Nous sommes des scientifiques qui observent le monde. Notre métier consiste entre autres à rendre visible ce qui est invisible pour expliquer le fonctionnement du monde. Les Valeurs de notre profession sont le respect des règles de la bonne foi et la transparence. On a comme but que chaque personne qui a la compétence puisse vérifier par elle-même les observations. On n'impose jamais un résultat sans donner le moyen de le vérifier.

Chacun sait que lorsque la justice a forcé Galilée à dire que la Terre était immobile au centre de l'Univers, alors que Galilée pouvait prouver que c'était faux, ce dernier a quitté le Tribunal en disant : « et pourtant elle tourne » Notre éthique ne nous permet pas de fabriquer des mensonges comme le faisait HITLER avec la maxime « Arbeit Macht Frei » inscrite à l'entrée du camp d'Auschwitz, ou comme le fait aujourd'hui POUTINE qui se présente en victime, pour cacher aux citoyens qu'ils violent les droits de l'Homme garantis par la CEDH.

LES ÉLÉMENTS CONNUS DU MÉDIATEUR

Tu peux prendre connaissance de la demande¹ d'enquête parlementaire sur le lien internet en bas de page. Tu découvres que l'élite de citoyens témoigne que : « L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du copyright était Me Foetisch ». Le Dr Erni avait alors protesté après de l'Ordre des avocats qui n'avait jamais répondu ». Tu lis aussi que Me Schaller a cité une expertise du Professeur RIKLIN qui dit que c'est un procès sans acte d'accusation. Le médiateur connaît entre autres les éléments suivants :

- 1) En 1995, Foetisch commet en toute connaissance de cause plusieurs crimes économiques, dont la violation du copyright. Il ne les nie pas. Au contraire, il les justifie en disant simplement que, citation :

«je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription

- 2) Il y a eu une expertise du Professeur RIKLIN qui confirmait les infractions pénales. Cette expertise citait un recours au Tribunal fédéral pour déni de justice, rédigé avec Me Merz, qui a été rejeté par le Tribunal fédéral. Le Professeur disait que le recours était rejeté pour le motif suivant, citation :

« Recours que le Tribunal fédéral rejeta le 8.12.2000, pour absence de légitimation active de la part d'Erni »

Le médiateur avait dit que le Tribunal fédéral violait la CEDH et il le faisait parce que le Dr Erni n'avait pas accès à des juges fédéraux indépendants.

- 3) En 2007, l'élite de citoyens a demandé au médiateur, où se trouvait le code de procédure qui disait qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Foetisch. Le médiateur a répondu que Foetisch commettait ses crimes en utilisant la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants.

OBSERVATIONS DU PHYSICIEN

Alain BERSET connaît tous ces faits depuis plusieurs années. Il sait que Maurice BAVAUD voulait abattre HITLER parce que les mots ne servent à plus rien lorsqu'un HITLER ou un POUTINE imposent l'OMERTA sur la violation des droits de l'Homme garantis par la CEDH avec des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

Il sait que la maxime « L'ETAT C'EST NOUS » s'applique à tous les citoyens apolitiques et qu'étymologiquement un ministre est le serviteur du peuple. Les élus sont aussi les serviteurs du peuple. Rends attentif tes parents que les 13 élus de Zoug sont morts parce que les Autorités de surveillance imposaient l'OMERTA sur la violation des droits garantis par la CEDH par le Conseil fédéral. Demande leur de briser l'OMERTA, si tu veux que la maxime : « L'ETAT C'EST NOUS » ne soit pas un mensonge et que les mots servent encore à quelque chose.

Ce message est une lettre ouverte. Il est envoyé à Alain BERSET, Président de la Confédération, pour qu'il le communique aux enfants des élus et qu'il leur rappelle qu'une élite de citoyens s'est plainte de l'OMERTA imposée par les Autorités de surveillance sur la censure faite par le Parlement sur les faits établis par le médiateur. Cette année, Alain BERSET s'est engagé à respecter les Valeurs de la Constitution en rappelant que « L'ETAT C'EST TOUS LES CITOYENS SUISSES », d'où l'importance de ce message.

Un physicien, D. Erni

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf